



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr.: générale
21 décembre 2006

Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 26 octobre 2006, à 15 heures

Présidente: Mme Intelmann (Estonie)

Sommaire

Point 40 de l'ordre du jour: Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 55 de l'ordre du jour: Mondialisation et interdépendance (*suite*)

b) Migrations internationales et développement (*suite*)

Point 53 de l'ordre du jour: Développement durable (*suite*)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)

f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire (*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour: Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 40 de l'ordre du jour: Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/61/L.13)

Projet de résolution relatif à la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

1. **La Présidente** fait savoir à la Commission que la Jordanie et la Mauritanie se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

2. **M. Edrees** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.2/61/L.13, dit que le projet reflète le rapport du Secrétaire général (A/61/67-E/2006/13), qui démontre que l'occupation israélienne du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, continue de causer des difficultés économiques et sociales de plus en plus graves au peuple palestinien. La plupart des paragraphes du projet de résolution sont semblables à ceux de la résolution 60/183 de l'Assemblée générale, mais certains passages ont été amendés et actualisés, et il a été ajouté deux nouvelles dispositions: le onzième alinéa du préambule, aux termes duquel l'Assemblée manifesterait sa préoccupation devant la destruction généralisée d'infrastructures vitales dans le Territoire palestinien occupé, et le paragraphe 8 du dispositif, aux termes duquel l'Assemblée demanderait à Israël de mettre fin à sa destruction d'infrastructures vitales, y compris les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement.

Point 55 de l'ordre du jour: Mondialisation et interdépendance (suite)

b) Migrations internationales et développement (suite) (A/C.2/61/L.12)

Projet de résolution relatif aux migrations internationales et au développement

3. **M. Oosthuizen** (Afrique du Sud), présentant le projet de résolution A/C.2/61/L.12 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le projet de résolution exprime l'idée du partenariat pour faire

progresser le dialogue concernant les migrations internationales et le développement et met en relief la nécessité de centrer l'attention sur les problèmes que soulèvent les migrations. M. Oosthuizen formule l'espoir que le projet de résolution, qui reprend pour l'essentiel des dispositions de la résolution précédente sur laquelle un accord est intervenu, sera appuyé par la Commission.

Point 53 de l'ordre du jour: Développement durable (suite) (A/61/225)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite) (A/61/258)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/61/268 et 277)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/61/229)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/61/225)

f) Convention sur la diversité biologique (suite) (A/61/225)

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session extraordinaire (suite) (A/61/322)

4. **M. Muffadal** (Soudan) dit que le lien évident qui existe entre les catastrophes et les conflits mérite de retenir soigneusement l'attention. Les catastrophes débouchent sur des conditions propices aux conflits, tandis que les conflits détournent des ressources fort nécessaires des efforts de préparation et d'intervention en cas de catastrophe. Les inondations qui ont sinistré des dizaines de villages du Soudan pendant l'été 2006 ont été exacerbées par le fait que le Gouvernement d'Union nationale consacrait alors toute son énergie à la solution des problèmes de reconstruction, de déplacements internes de populations et de

réinstallation des réfugiés, aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) et à la fourniture d'une assistance humanitaire au Darfour.

5. Pour permettre à un pays comme le Soudan de faire face efficacement aux catastrophes lorsqu'elles surviennent, la communauté internationale doit fournir une assistance intégrée dans des domaines comme les systèmes d'alerte rapide, le renforcement des capacités, la consolidation de la paix, le relèvement et la reconstruction, l'allègement de la dette, les investissements et les échanges. Cette assistance aurait des avantages qui transcenderaient les frontières du Soudan et, à terme, contribuerait à renforcer la sécurité alimentaire et à éliminer la pauvreté dans la région tout entière.

6. Le Soudan espère vivement qu'il sera adopté un projet de résolution concernant la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et demande aux différentes parties prenantes de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs visés dans la Stratégie.

7. **Mme Filip** (Observateur de l'Union interparlementaire (UIP)) déclare que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les engagements pris dans le contexte d'autres accords internationaux n'ont pas donné les résultats escomptés car les décideurs nationaux n'ont pas compris que le développement durable fait intervenir des considérations sociales, économiques et environnementales.

8. L'Union est résolue à promouvoir des approches de développement durable parmi les parlements et a récemment adopté une résolution concernant le rôle des parlements dans la gestion de l'environnement et dans la lutte contre la dégradation mondiale de l'environnement. Ainsi, les membres des divers parlements sont convenus que les budgets nationaux devraient être revus à la lumière des considérations liées à l'environnement. Des "budgets verts" reflètent une gestion des deniers publics envisagée sous l'angle de la durabilité et visent par conséquent à aligner l'économie sur différents objectifs sociaux et à faire du développement durable l'une des premières priorités des politiques formulées. En particulier, cette résolution a préparé le terrain pour que des budgets verts puissent être examinés au sein des instances nationales et internationales.

9. Conjointement avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'UIP a lancé à l'intention des membres des parlements un programme de formation à des questions environnementales comme la gestion durable de l'eau, la biodiversité et l'énergie. Il est prévu également d'établir à l'intention des parlementaires un manuel du développement durable qui traitera notamment des applications dans la pratique des principes qui sous-tendent les budgets verts.

10. **M. Bhagwat-Singh** (Observateur de l'Union mondiale pour la nature (UICN)) déclare que le monde est au bord d'un changement majeur en ce qui concerne les schémas de production et de consommation d'énergie et que l'organisation qu'il représente étudie les incidences de ces changements sur la biodiversité. Il importe de veiller à ce que les nouvelles technologies soient écologiquement rationnelles et que les nouvelles solutions aux problèmes énergétiques n'aggravent pas la situation ni ne compromettent la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

11. En ce qui concerne la prévention des catastrophes, l'UICN a entrepris de coordonner un effort majeur visant à améliorer les écosystèmes côtiers fragiles. Elle encourage en particulier la régénération des écosystèmes en vue de remettre sur pied les moyens de subsistance durables dans les régions de l'océan Indien ravagées par le tsunami grâce à l'Initiative "Les palétuviers pour l'avenir". L'UICN est également associée au Partenariat mondial pour la régénération des paysages forestiers, initiative à laquelle participent 11 pays, 11 organisations internationales et 3 ONG.

12. S'agissant de la désertification, l'UICN n'ignore pas que le plan national d'action contre la désertification élaboré sous l'égide de la Convention sur la lutte contre la désertification n'a pas eu les résultats souhaités dans de nombreux pays. Elle est par conséquent prête à travailler avec le groupe de travail intergouvernemental ad hoc intersessions établi par les parties à la Convention pour échanger les enseignements retirés.

13. Pour ce qui est de la Convention sur la diversité biologique, l'UICN engage instamment les gouvernements à inverser la dégradation actuelle des services fournis par les écosystèmes, dont dépend le développement. Elle appuie la proposition de la

Conférence des Parties tendant à proclamer l'année 2010 Année internationale de la biodiversité, et se félicite des progrès accomplis à la troisième session de la Conférence en ce qui concerne les règles touchant la documentation devant accompagner les expéditions de matériels biologiques modifiés.

14. **M. Gospodinov** (Observateur de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)) a fait observer que le développement durable exige une culture de résistance au niveau des communautés et que tous les gouvernements et parties prenantes doivent reconnaître le précieux rôle de pont que jouent les bénévoles entre les communautés et les autorités nationales et locales.

15. Une bonne préparation, et notamment des programmes fondés sur le développement durable au niveau communautaire, contribuent davantage à atténuer l'impact des catastrophes que les interventions proprement dites. À ce propos, les programmes d'évaluation de la vulnérabilité et des capacités menés par la FICR sont inappréciables. La Fédération contribue également à la préparation aux conditions météorologiques extrêmes par l'entremise de son Centre d'études du climat de La Haye.

16. Aucun élément ne peut menacer plus sérieusement le développement des communautés que l'impact des maladies. Or, l'infection par le VIH/sida et la grippe aviaire constituent pour beaucoup de pays d'Asie, d'Europe et d'Afrique une menace de catastrophe sociale et économique. La FICR a travaillé avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires pour parer à la menace représentée par la grippe aviaire et la grippe humaine et, par l'entremise de ses sociétés nationales, est à même de diffuser des conseils au sujet de la grippe aviaire dans les langues locales.

17. Enfin, les gouvernements doivent veiller à ce que tous les efforts de préparation et d'intervention soient menés sans discrimination de quelque nature que ce soit et qu'une perspective sexospécifique soit intégrée aux programmes communautaires de prévention des catastrophes et de santé.

18. **M. Bahlouli** (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)) déclare que l'énergie et l'environnement constituent l'un des trois piliers de travail de l'ONUDI. Les programmes réalisés par celle-ci dans le domaine de l'énergie visent à découpler la consommation d'énergie de l'expansion

économique et à réduire son impact sur l'environnement en mettant l'accent sur les mesures visant à économiser l'énergie et sur l'utilisation rationnelle d'une énergie non polluante dans les secteurs de production, surtout en milieu rural. Les programmes réalisés par l'Organisation dans le domaine de l'environnement tendent à prévenir la pollution industrielle et à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Depuis 1994, l'ONUDI, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a établi 31 programmes et centres de production propre dans différentes régions du monde.

19. En outre, l'ONUDI collabore étroitement avec les gouvernements, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal sur des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Dans le cadre des programmes relatifs aux mers internationales du FEM, l'ONUDI s'attache à promouvoir une mise en valeur plus rationnelle des ressources hydrauliques en réduisant la consommation et en encourageant la réutilisation et le recyclage de l'eau ainsi qu'en réduisant les déchets et la pollution. En outre, l'Organisation aide les pays riverains de vastes écosystèmes marins à mieux gérer leurs zones côtières et leurs pêcheries industrielles et aide les pays à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Protocole de Montréal et de la Convention de Stockholm sur l'élimination des polluants organiques persistants. Enfin, l'ONUDI aide les pays en développement et les pays en transition à moderniser leurs techniques de production industrielle par le biais du mécanisme de promotion des technologies propres du Protocole de Kyoto.

20. **Mme Asmady** (Indonésie), parlant dans l'exercice de son droit de réponse, déclare que sa délégation tient à ce qu'il soit fait état de sa vive préoccupation et de son sérieux mécontentement au sujet de la déclaration faite la veille par la délégation de Singapour et en particulier des références gratuites et trompeuses faites à l'Indonésie. Mme Asmady réitère la ferme volonté du Gouvernement indonésien de s'attaquer au problème des nuages de pollution causés par les incendies. Preuve du sérieux avec lequel il entend lutter contre ce problème, le Gouvernement indonésien a dégagé des ressources, au niveau des administrations locales comme de l'administration centrale, pour venir à bout d'autant d'incendies que

possible et empêcher qu'ils se renouvellent. Dans le même but, le Gouvernement indonésien s'emploie énergiquement à faire respecter les lois relatives à la protection de l'environnement et au développement durable. En outre, le gouvernement a mis de côté un montant de quelque 10 millions de dollars pour provoquer des pluies par insémination des nuages et renforcer les opérations de lutte contre l'incendie et a loué deux avions russes de lutte contre l'incendie. Regrettablement, la durée inhabituelle de la saison sèche et l'arrivée tardive de la saison des pluies ont frustré tous les efforts déployés par le gouvernement. Celui-ci entend néanmoins persévérer.

21. En critiquant les efforts sincères entrepris par le Gouvernement indonésien pour résoudre le problème lié aux nuages de pollution, Singapour va directement à l'encontre du résultat recherché. En fait, les accusations de Singapour équivalent à une ingérence dans les affaires intérieures de l'Indonésie, ce que la délégation indonésienne juge profondément regrettable. L'Indonésie ne comprend pas le motif que Singapour peut avoir à l'esprit en faisant une déclaration aussi négative, et ne peut y voir qu'une intention malicieuse.

22. L'environnement n'est qu'un des nombreux problèmes bilatéraux qui existent entre Singapour et l'Indonésie. Il se pose en effet différentes autres questions liées à la dégradation de l'environnement, comme l'exportation de déchets dangereux, l'abattage illégal de bois et l'extraction de sables. Le Gouvernement de Singapour aurait intérêt à analyser les causes profondes des problèmes rencontrés et à replacer la dynamique de ses relations bilatérales avec l'Indonésie dans un contexte plus large. Il devrait également tenir dûment compte des questions qui préoccupent sérieusement l'Indonésie. Par exemple, Singapour doit cesser d'accorder protection et refuge aux personnes d'origine indonésienne qui se rendent coupables de corruption et à la richesse qu'elles ont illégalement amassée. Il s'agit là d'une question à propos de laquelle Singapour n'a fait preuve d'aucune velléité de coopération.

23. Il existe déjà dans le contexte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) des arrangements bilatéraux et régionaux permettant de résoudre le problème des nuages de pollution, et le Gouvernement indonésien demeure prêt à s'associer à toute initiative de nature à maximiser la coopération en vue de résoudre ce problème. Il conviendrait d'utiliser

pleinement ces arrangements plutôt que d'abuser de la tribune offerte par l'Organisation des Nations Unies.

24. En conclusion, Mme Asmady tient à ce que la Commission sache qu'elle a consulté la veille l'Ambassade d'Indonésie à Singapour et qu'elle a été informée qu'à Singapour, le ciel était dégagé et l'air sain.

25. **M. Cheok** (Singapour), parlant dans l'exercice de son droit de réponse, dit que Singapour est encouragé par la volonté manifestée par l'Indonésie de résoudre le problème lié aux nuages de pollution. Le Gouvernement singapourien apprécie les mesures adoptées jusqu'à présent, et en particulier l'engagement qu'a pris le Président de l'Indonésie de ratifier l'Accord de l'ANASE sur les nuages de pollution transfrontières. Singapour se félicite également de ce que le Gouvernement indonésien ait accueilli au début du mois la Réunion ministérielle sous-régionale sur les nuages de pollution transfrontières. Les participants à la réunion ont considéré que ce problème n'avait pas suffisamment retenu l'attention dans la région et sont convenus de solliciter le concours d'experts internationaux en vue d'élaborer un plan d'action d'ensemble assorti d'un mécanisme efficace de suivi et de rapports.

26. Les nuages de pollution transfrontières constituent un problème qui affecte des millions d'êtres humains, comme l'a reconnu lui-même le Ministre de l'environnement de l'Indonésie, et il s'agit d'un problème régional qui intéresse non seulement Singapour mais aussi d'autres pays du sud-est de l'Asie. Les pays de la région essaient de le résoudre depuis plus de dix ans, mais avec un succès extrêmement limité. Le moment est venu pour les pays de mettre de côté leurs divergences de vues et de s'efforcer ensemble de régler le problème.

27. Pour ce qui est de la qualité de l'air à Singapour, M. Cheok croit comprendre que l'amélioration enregistrée récemment est due à de fortes précipitations, jointes à un changement de direction des vents. Au début du mois d'octobre, cependant, l'indice de qualité de l'air a atteint le niveau très préoccupant de 150 sur l'échelle standard des polluants. Le problème persiste et Singapour y est confronté chaque année. Le Gouvernement singapourien espère vivement pouvoir collaborer avec ses amis et ses partenaires pour trouver une solution définitive au grave problème

que les nuages de pollution transfrontières représentent pour la santé et pour l'environnement.

28. M. Cheok s'abstiendra de commenter les autres questions soulevées par la représentante de l'Indonésie, n'étant pas certain qu'elles relèvent de la compétence de la Deuxième Commission.

Point 54 de l'ordre du jour: Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite)
(A/61/262 et A/61/363)

29. **La Présidente** invite la Commission à procéder à un débat général sur la question.

30. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que la décision de rehausser le statut du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a été adoptée à la suite d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine, lesquels se félicitent des progrès accomplis au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis que ONU-Habitat est devenu un Programme à part entière et relève avec satisfaction le rôle actif qu'il joue en aidant les États Membres à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui ont trait à l'approvisionnement en eau et à l'hygiène ainsi qu'à l'amélioration des quartiers insalubres. Le Groupe des 77 et la Chine engagent instamment les partenaires de développement à mettre à la disposition d'ONU-Habitat les ressources financières et l'appui technique dont le Programme a besoin pour répondre aux demandes croissantes d'assistance aux échelons aussi bien national que régional.

31. La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains n'a jamais été dotée de ressources adéquates. ONU-Habitat a réussi, grâce à sa stratégie de mobilisation de ressources, à accroître régulièrement les fonds dont il dispose au cours des cinq dernières années, et le fait que le financement de la Fondation demeure insuffisant et imprévisible, imputé au déséquilibre entre les contributions à emploi spécifique et les contributions de caractère général ainsi qu'à la dépendance à l'égard d'un nombre réduit de donateurs, affecte la capacité de fonctionner du Programme. Les donateurs devraient envisager d'accroître leurs contributions volontaires de caractère

général à la Fondation, de préférence pluriannuelle. En outre, la communauté internationale et les institutions financières devraient appuyer le Fonds d'affectation spéciale pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et la Facilité pour la réfection des taudis. Par ailleurs, afin de revivifier la Fondation, le Secrétaire général devrait envisager d'accroître le budget ordinaire d'ONU-Habitat.

32. Il faut s'attacher à améliorer l'approvisionnement en eau et les systèmes d'évacuation des eaux usées et à assainir les quartiers insalubres sur la base d'une approche intégrée et globale, particulièrement au niveau de l'exécution des activités, comme l'a recommandé la Commission du développement durable, laquelle a également mis en relief les liens stratégiques qui existent entre des établissements humains durables et les sources d'énergie. Le Groupe des 77 et la Chine relèvent avec plaisir les progrès qui ont été accomplis dans les efforts de sensibilisation aux problèmes des bidonvilles, de l'urbanisation et de la pauvreté urbaine aux échelons gouvernementaux les plus élevés. Les réunions ministérielles qui se sont tenues dans diverses régions ont beaucoup contribué à faire en sorte que l'accent soit mis sur ces questions. Le Groupe des 77 et la Chine appuient ces efforts et invitent la communauté internationale à en suivre les résultats. Le Groupe des 77 et la Chine tiennent également à souligner l'importance que revêtent les forums consultatifs régionaux d'ONU-Habitat, qui constituent une occasion d'échanger des connaissances, des données d'expérience et des pratiques optimales. ONU-Habitat devrait promouvoir ces forums et, lorsque cela est possible, fournir un appui pour permettre aux pays en développement d'y participer.

33. Le Programme ONU-Habitat a acquis une expérience précieuse de la préparation des interventions en cas de catastrophe et du redressement et devrait être associé plus étroitement aux activités réalisées dans ce domaine par le Comité permanent interorganisations. Afin d'atténuer l'impact des catastrophes, le Groupe des 77 et la Chine engagent instamment la communauté internationale des donateurs à fournir les ressources financières et les compétences techniques nécessaires pour mettre en place des systèmes d'alerte rapide.

34. Des programmes comme le Programme ONU-Habitat, qui sont investis d'un mandat clair et très spécifique en faveur des pauvres, ne doivent pas être sacrifiés ou dilués dans le contexte du processus de

réforme qui se poursuit au sein du système des Nations Unies. Il faut au contraire les encourager et les renforcer et mettre à leur disposition un financement de base plus prévisible, notamment au niveau des pays.

35. **M. Ahmed-Sambo** (Nigéria) félicite le Programme ONU-Habitat des efforts qu'il mène pour résoudre les problèmes liés au surpeuplement, au chômage, au manque d'accès à l'eau salubre et à l'assainissement et à l'absence de services de santé et d'éducation dans les villes. La délégation nigériane encourage le Programme à entretenir l'élan acquis dans ces domaines. L'urbanisation rapide constitue un défi pour tous les pays, et surtout pour les pays en développement. Cela est particulièrement vrai en Afrique, continent où le taux d'urbanisation est le plus rapide. Or, cet accroissement rapide des villes va de pair avec une dégradation des conditions de vie, une pauvreté généralisée, le chômage et les maladies débilitantes. Les programmes d'amélioration des quartiers insalubres doivent par conséquent reposer sur des politiques urbaines favorables aux pauvres, une législation efficace, l'allocation de crédits budgétaires suffisants et des approches multisectorielles. Les gouvernements centraux doivent s'employer activement à encourager les investissements du secteur privé dans les programmes de logement en faveur des pauvres. Il est impératif également d'établir des partenariats avec la société civile et les autres parties prenantes pour s'attaquer aux problèmes liés aux établissements humains, comme cela a été souligné lors de la troisième session du Forum urbain mondial.

36. Le Nigéria a lancé récemment un Forum de l'eau et de l'assainissement visant à faciliter l'accès à l'assainissement et à garantir un approvisionnement adéquat en eau salubre, surtout pour les pauvres. Ce forum témoigne du soutien que le Gouvernement nigérian entend appuyer aux initiatives prises par le Programme ONU-Habitat en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'amélioration des taudis.

37. Le Nigéria est satisfait de l'appui que le Programme ONU-Habitat a apporté à l'Union africaine, en particulier par le biais de la création de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et l'urbanisation en tant que moyen de faciliter la mise en œuvre d'Action Habitat et des efforts entrepris pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique. La délégation nigériane relève en outre avec satisfaction la collaboration qui

s'est instaurée entre le Programme ONU-Habitat et la Banque africaine de développement et d'autres institutions. Ces efforts méritent d'être énergiquement appuyés afin de parvenir à une amélioration durable de la situation du logement en Afrique.

38. La capacité du Programme ONU-Habitat d'obtenir des résultats dépendra directement des ressources qui seront mises à sa disposition. Le Nigéria souligne à nouveau qu'il importe de remédier d'urgence au déséquilibre évident qui existe entre les ressources à emploi spécifique et les contributions de caractère général, et il demande aux donateurs d'accroître leurs contributions à emploi non spécifique et ainsi à contribuer à la réalisation des objectifs des stratégies de développement élaborés à la suite d'initiatives nationales.

39. **Mme Ovcharenko** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation appuie les recommandations formulées par le Secrétaire général en vue d'améliorer l'efficacité du Programme ONU-Habitat et de resserrer sa coopération avec les gouvernements au niveau des pays. Elle appuie en particulier la recommandation, qui intéresse particulièrement les pays en transition au renforcement de la sécurité de jouissance foncière pour les populations urbaines pauvres. À ce propos, elle appuie les efforts déployés par ONU-Habitat pour faire face plus efficacement aux problèmes liés à l'urbanisation de la pauvreté et à l'exclusion sociale aux échelons national et international. Elle attache une grande importance au resserrement de la coopération entre le Programme ONU-Habitat et les autres institutions et mécanismes des Nations Unies. Il faudrait améliorer les initiatives de collecte et d'analyse des données et élargir la portée des réseaux de suivi, surtout aux échelons local et régional. Il faudrait en outre introduire des mécanismes pour évaluer l'efficacité des projets concernant les établissements humains.

40. Dans ce contexte, la délégation russe accueille favorablement les résultats de la troisième session du Forum urbain mondial et en particulier le fait qu'il ait été reconnu que les gouvernements, les autorités locales, la société civile et les institutions internationales devraient coordonner plus étroitement leurs activités pour appuyer les initiatives visant à améliorer les conditions de vie des groupes urbains les plus pauvres et les plus vulnérables.

41. La Fédération de Russie a récemment intensifié sa participation aux activités du Programme ONU-Habitat, comme en témoigne le doublement de sa contribution aux budgets et programmes en 2006. L'entrée en vigueur d'un nouvel accord bilatéral de coopération entre la Fédération de Russie et le Programme ONU-Habitat laisse entrevoir une coopération encore plus étroite à l'avenir.

42. **M. Jha** (Inde) relève, à la lecture du rapport du Secrétaire général (A/61/262) qu'en 2007, pour la première fois dans l'histoire de l'Inde, les habitants des villes seront plus nombreux que ceux des campagnes. Ce constat, ainsi que les autres tendances naissantes, ne manqueront pas d'avoir un impact profond sur la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Au XXI^e siècle, le monde sera de plus en plus un monde urbain dont le bien-être dépendra de la solution qui sera apportée aux problèmes de la pauvreté urbaine, de la pollution, de la planification et de l'infrastructure. Ce n'est donc pas par hasard que le Sommet de 2005 a reconnu qu'il importait d'accroître d'urgence les ressources allouées aux activités visant à construire des logements abordables et à développer l'infrastructure, la priorité devant être accordée à la prévention de l'apparition d'îlots insalubres et à leur assainissement.

43. L'Inde est consciente du fait que le problème du logement est étroitement lié à l'éradication de la pauvreté et que toute politique concernant l'habitat doit être très nettement axée sur les pauvres. La Politique nationale concernant le logement et l'habitat élaborée en 1998 par le Gouvernement indien non seulement a reconnu que le logement est un élément du patrimoine mais encore a replacé le problème dans le contexte plus général de conditions de vie durable, mettant en relief la nécessité d'établir une infrastructure adéquate, notamment dans le domaine social. L'objectif visé par l'Inde à cet égard est de garantir un logement pour tous d'ici à 2007.

44. Pour de nombreux pays en développement, la pauvreté continue d'être l'un des principaux obstacles à leurs efforts, et mettre en place l'infrastructure nécessaire aussi bien en milieu urbain que dans les régions rurales continue de représenter un défi majeur. Les pays en développement ont besoin d'une assistance financière et technique pour pouvoir mener à bien leurs efforts d'élimination de la pauvreté en créant des emplois productifs, en mettant en place une infrastructure économique durable et en renforçant la sécurité alimentaire.

45. L'accroissement des populations urbaines se reflète dans l'expansion des quartiers insalubres. L'Inde a entrepris des programmes de grande envergure pour améliorer l'infrastructure urbaine et mettre à la disposition des pauvres des logements abordables. Cependant, la prolifération des bidonvilles demeure un sérieux problème. À ce propos, la politique du Gouvernement indien consiste à améliorer et à assainir les bidonvilles plutôt qu'à les raser. Le gouvernement s'emploie également à accroître les possibilités d'emploi et de gains dans les régions rurales.

46. Il importe d'accorder la priorité à la coopération internationale visant à fournir une assistance financière et technique et à promouvoir le transfert de technologies si l'on veut que les pays en développement puissent atteindre les objectifs convenus lors du Sommet du Millénaire. Dans un esprit de solidarité Sud-Sud, l'Inde est prête à continuer à partager des technologies appropriées, particulièrement dans le domaine des techniques permettant de construire des logements économiques, respectueux de l'environnement et à l'épreuve des catastrophes. L'Inde appuie les efforts déployés pour mettre le Programme ONU-Habitat mieux à même de s'acquitter de son mandat en mettant à sa disposition un financement prévisible sans emploi spécifique et des contributions au titre de son budget ordinaire pour qu'il puisse mener à bien ses activités et ses programmes. ONU-Habitat devrait mettre l'accent sur les activités opérationnelles, c'est-à-dire sur la réalisation de projets sur le terrain dans les pays en développement, et continuer de coordonner ses activités avec celles des institutions financières et des institutions de financement multilatérales et régionales.

47. **M. Shafil** (Bangladesh) dit que, le rythme de l'urbanisation s'accroissant sans cesse partout dans le monde, les pressions économiques, sociales et politiques résultant de la pauvreté urbaine, surtout dans les pays en développement, se traduisent par une expansion constante des îlots insalubres, ce qui se traduit par un sérieux surpeuplement et un manque de services de base, notamment dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Une urbanisation durable est par conséquent l'un des problèmes que la communauté internationale doit aujourd'hui s'attacher à résoudre en priorité. La population des bidonvilles, selon les prévisions, devrait en effet s'accroître à un rythme de 27 millions d'habitants par an pendant la période 2000-2020.

48. Dans la Déclaration du Millénaire, les États se sont engagés à améliorer de façon appréciable les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020. Le rapport pour 2006-2007 sur *l'État des villes dans le monde* fait néanmoins état de plusieurs tendances nouvelles qui ne manqueront pas d'avoir un effet marqué sur la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, des Objectifs du Millénaire pour le développement, et en particulier des cibles 10 et 11 de l'Objectif 7, et du paragraphe 56 m) du Document final du Sommet mondial de 2005.

49. Le Bangladesh continue d'appuyer la mise en œuvre intégrale du Programme pour l'habitat afin de promouvoir des établissements humains durables et l'aménagement de logements adéquats dans les régions urbaines. Le gouvernement, avec l'assistance du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et avec un financement du Programme des Nations Unies pour le développement, a entrepris un programme intitulé "Partenariats locaux pour l'atténuation de la pauvreté urbaine", qui a pour but d'aider les populations pauvres à acquérir un logement où elles puissent vivre en sécurité ainsi qu'à créer des possibilités d'emploi. Le Bangladesh demande instamment à la communauté des donateurs d'apporter une assistance accrue, aussi bien financière que technique, pour la réalisation des programmes ONU-Habitat.

50. **M. Wang Qi** (République populaire de Chine) relève que beaucoup de pays en développement se heurtent à de sérieux problèmes en matière de développement durable et d'établissements humains. Néanmoins, plutôt que de se laisser aller au pessimisme et d'éluder leurs responsabilités, ces pays ont pris des engagements politiques, ont formulé des politiques judicieusement ciblées et ont mis en œuvre des programmes proactifs de réformes.

51. Néanmoins, la question des établissements humains est loin d'être réglée, et plus de 900 millions d'êtres humains, soit 30 pour cent de la population urbaine du monde, continuent de vivre dans des taudis. Faute d'action décisive, ce chiffre devrait atteindre 2 milliards en une période de 30 ans seulement, presque exclusivement dans les pays en développement. Si l'on veut pouvoir atteindre les deux objectifs que sont un logement adéquat pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde en voie d'urbanisation, qui sont ceux

d'Habitat II, le Programme pour l'habitat doit être mis en œuvre intégralement et efficacement.

52. Une expansion économique soutenue est indispensable si l'on veut résoudre le problème des établissements humains, surtout dans les pays en développement. Simultanément, comme le logement est une composante importante du développement durable, il faut adopter une approche scientifique axée sur un développement intégré et coordonné de sorte que les efforts entrepris en matière de logement suivent l'accroissement démographique et aillent de pair avec une amélioration de la productivité, une exploitation rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

53. Les gouvernements nationaux, auxquels incombe au premier chef la responsabilité de résoudre les problèmes liés aux établissements humains, doivent formuler et mettre en œuvre des politiques et des stratégies reposant sur des priorités bien définies et fondées sur les conditions qui prévalent et les capacités qui existent au niveau de chaque pays. Pour sa part, la communauté internationale, et surtout les pays développés, doivent faire passer les intérêts communs de l'humanité avant toute autre chose et adopter dans les domaines du financement, du commerce et de l'allègement de la dette des mesures visant à créer une conjoncture extérieure favorable au développement économique et social des pays en développement, ce qui, à son tour, mettra ces pays mieux à même d'améliorer leurs établissements humains. Par ailleurs, il faut encourager les administrations locales, le secteur privé et tous les autres partenaires d'Action 21 à mettre leur dynamisme et leur créativité au service de cette entreprise commune.

54. Ces dernières années, le Programme ONU-Habitat a fait œuvre utile en menant une action de sensibilisation et en diffusant des pratiques optimales ainsi qu'en mettant en œuvre le Programme pour l'habitat. La Chine considère que ONU-Habitat doit continuer d'être renforcé de sorte qu'il puisse, au niveau des pays, améliorer ses activités en matière de fixation de normes et de renforcement des capacités.

55. La Chine connaît actuellement une urbanisation rapide et l'amélioration des conditions de vie des populations, de même que l'aménagement d'établissements humains sûrs et sains, constitue une tâche importante pour le gouvernement. Afin d'honorer les engagements qu'il a pris dans le contexte du

programme Habitat II et des décisions adoptées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux établissements humains, le Gouvernement chinois a adopté des mesures énergiques. Il a laissé libre cours aux initiatives des administrations locales, a accru les ressources allouées à la construction d'établissements humains et a adopté une approche globale de la gestion des établissements humains. En ce qui concerne la construction de logements, le Gouvernement chinois préconise une planification centralisée, un agencement rationnel, un développement intégré et des méthodes de construction à base d'éléments préfabriqués. Simultanément, le Gouvernement chinois a accéléré les travaux de rénovation des quartiers anciens. Le gouvernement a essayé, au moyen d'incitations comme différentes récompenses et distinctions spéciales, d'encourager les administrations locales à investir dans l'amélioration des établissements humains et à redoubler d'efforts pour améliorer l'environnement urbain, notamment grâce à la plantation d'arbres. Dans les villes chinoises, la voirie et les transports publics sont en bon état et pleinement fonctionnels, les efforts entrepris pour réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air ont commencé à porter leurs fruits et les services de ramassage des ordures et de recyclage en milieu urbain ont été améliorés.

56. La Chine est prête à resserrer sa coopération et à développer ses échanges avec d'autres pays dans les efforts que tous continuent de déployer pour mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à travailler à l'amélioration des établissements humains, aussi bien en Chine que dans tous les autres pays du monde.

57. **M. Karanja** (Kenya) déclare que les tendances du développement urbain mises en relief dans le rapport du Secrétaire général (A/61/262) sont inquiétantes. Il est indiqué dans ce rapport que, dans certaines régions, l'expansion des bidonvilles avance à un rythme presque égal à celui de l'urbanisation. Le rapport ajoute que, dans beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne, la population des taudis représente déjà plus de 70 pour cent de la population urbaine. En outre, la plupart des habitants des taudis vivent dans des conditions pires que celles qui prévalent dans les régions rurales, sont menacés par des maladies évitables et souffrent de l'insécurité, du chômage et de l'analphabétisme. Il importe par conséquent pour la

communauté internationale d'adopter immédiatement les mesures correctives appropriées.

58. Financer des logements abordables et assainir les quartiers insalubres demeure un défi majeur pour les pays en développement. Le Sommet mondial de 2005 a engagé la communauté internationale à accorder la priorité à la prévention de l'apparition de bidonvilles, à leur assainissement et à la mise en place d'une infrastructure satisfaisante dans le domaine du logement. Le Kenya continue de collaborer avec les pays de la région par le biais de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain, dont le Kenya a accueilli une session extraordinaire en avril 2006. Lors de cette session, la conférence a élaboré un cadre commun pour la prévention de l'apparition de bidonvilles et l'assainissement des taudis existants. Le Kenya se félicite de la signature d'un mémorandum d'accord entre le Programme ONU-Habitat et la Banque africaine de développement en vue de mettre en œuvre le programme intitulé "L'eau pour les villes africaines".

59. Le Kenya continuera de collaborer avec le Programme ONU-Habitat et avec ses autres partenaires en vue d'améliorer les quartiers insalubres. Le gouvernement a établi un Fonds kényen pour l'assainissement des bidonvilles, les habitations à loyer modéré et l'infrastructure, doté de quelque 7 millions de dollars pour l'exercice en cours, qui servira à financer toutes les activités entreprises dans ces domaines. En outre, il a récemment revu sa politique nationale du logement et a l'intention de déposer devant le Parlement un projet de loi visant à encourager la construction de logements plus abordables.

60. Le Kenya remercie les États Membres qui ont réagi positivement aux efforts de mobilisation de fonds déployés par le Directeur exécutif, qui ont débouché sur une augmentation des contributions à la Fondation pour les établissements humains. Il demeure néanmoins nécessaire pour la communauté internationale d'accroître les contributions volontaires à emploi non spécifique, de préférence sur une base pluriannuelle. En outre, le Kenya demande à la communauté internationale des donateurs et aux institutions financières d'appuyer le Fonds d'affectation spéciale pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et la Facilité pour la réfection des taudis pour que le Programme ONU-Habitat puisse aider les pays en développement à mobiliser les investissements publics

et les capitaux privés pour l'assainissement des bidonvilles, la construction de logements et la fourniture de services de base.

61. Le Kenya se félicite de la promulgation par le Secrétaire général de l'annexe spéciale au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies concernant la Fondation pour les établissements humains, qui permettra à celle-ci de commencer à accorder des prêts pour la réalisation de projets concernant les établissements humains au moyen des contributions volontaires mises à sa disposition.

62. **Mme Mlade** (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)) met en relief le lien qui existe entre les établissements humains et les catastrophes naturelles. D'une part, les établissements humains peuvent apparaître à la suite d'afflux massifs de populations déplacées par des catastrophes naturelles. D'un autre côté, les établissements humains sont extrêmement vulnérables à la colère de la nature, étant fréquemment surpeuplés, fragiles et situés dans des régions très exposées. Les catastrophes qui ont ébranlé le sud et le sud-est de l'Asie en 2004 et en 2005 sont l'avvers et le revers de la même médaille. Le tsunami dans l'océan Indien a été particulièrement dévastateur le long des côtes où les populations vivaient dans des logements de fortune. Au Pakistan, bien que la plupart des victimes du séisme aient reçu un abri qui leur permettra de résister à l'hiver, d'autres ont été forcées de quitter leurs villages pour chercher refuge en ville.

63. La communauté humanitaire internationale, en même temps qu'elle intervenait pour faire face aux effets de ces catastrophes, a pris nettement conscience non seulement de la nécessité d'épauler les pays pour les aider à atténuer les effets des catastrophes naturelles par le biais d'une politique du logement mais aussi des lacunes qui caractérisent sa propre capacité de fournir des abris en cas d'urgence. Forte des années d'expérience qu'elle a acquise de la promotion des activités de préparation et d'intervention en cas d'urgence, la FICR a accepté d'assumer un rôle de coordination au plan mondial pour la fourniture d'abris en cas de crise. Très récemment, son Conseil de direction a ratifié le mémorandum d'accord signé entre le Secrétaire général de la Fédération et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence, qui a concrétisé le rôle de direction dont la Fédération est investie en ce qui concerne l'aspect logement des catastrophes naturelles.

64. Dans l'accomplissement de ce rôle, la FICR appliquera les Principes fondamentaux du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et en particulier son principe d'indépendance. Elle s'emploiera également à établir des liens toujours plus étroits avec le Programme ONU-Habitat pour faire en sorte que les deux organisations, dans les efforts qu'elles déploient pour fournir un abri aux populations sinistrées par des catastrophes, posent également les bases voulues pour assurer le redressement des communautés à l'avenir. La FICR s'attache également à resserrer sa collaboration avec les autorités nationales et locales. Il incombe au premier chef aux gouvernements de préparer et d'aider les populations qui vivent dans des établissements humains, par exemple en veillant au respect des codes et des règlements d'urbanisme pour garantir que les constructions puissent matériellement résister à l'impact d'une catastrophe naturelle ou en s'attachant à régler au moment opportun les questions liées aux titres de propriété foncière à la suite d'une catastrophe afin de faciliter la construction de logements aussi bien provisoires que permanents. Les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui jouent un rôle clé dans les programmes nationaux de préparation des interventions en cas de catastrophes, pourraient donner des avis aux gouvernements au sujet de ces importantes questions de politique générale.

65. Les problèmes qui se posent dans les établissements humains sont étroitement liés aux problèmes de santé publique. Dans beaucoup de pays, les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont lancé des programmes spéciaux pour organiser des services communautaires de santé à l'intention des personnes qui vivent dans les établissements humains les plus misérables, qu'il s'agisse de programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ou de campagnes de vaccination. Les plus de 97 millions de bénévoles sur lesquels peut compter la Fédération apportent à celle-ci les compétences et les attaches communautaires nécessaires pour mettre en œuvre ces programmes, dont dépend la survie même des populations. Ils aident également à créer une culture de prévention extrêmement nécessaire pour ce qui est aussi bien de la préparation de plans de secours en cas de catastrophes que des mesures sanitaires de caractère préventif.

66. **M. Khan** (Pakistan) déclare que le rapport pour 2006-2007 sur *l'État des villes dans le monde* a

documenté la dégradation des conditions de vie des populations urbaines pauvres, particulièrement pour ce qui est de la santé et de la nutrition et de la vulnérabilité à l'infection par le VIH/sida et à d'autres maladies. Plus de la moitié de la population mondiale vivra en ville en 2007, et il faut faire beaucoup plus pour améliorer de façon significative d'ici à 2020 les conditions de vie des 100 millions d'êtres humains qui vivent actuellement dans des taudis. Il est également nécessaire de mettre en œuvre des politiques favorables aux pauvres et d'assurer l'accès à des logements abordables, et il faudra pour cela adopter une approche intégrée du développement des établissements humains, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Par ailleurs, il faudra renforcer l'assistance technique fournie aux pays en développement, recenser les régions exposées aux catastrophes, formuler des stratégies pour en atténuer l'impact et fournir une assistance technique soutenue pour faciliter la reconstruction.

67. L'urbanisation représente pour le Pakistan un défi sérieux, car il existe notamment dans le pays une pénurie aiguë de logements et un grave surpeuplement. Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures pour s'attaquer à ce problème, en particulier pour régulariser et améliorer les établissements spontanés, associer les communautés locales au développement de l'infrastructure physique, mettre en œuvre de nouveaux projets de construction de logements à l'intention des classes moyennes et des populations économiquement faibles et encourager le secteur privé à investir dans le logement. En outre, le gouvernement s'attache à améliorer les systèmes de transports urbains ainsi que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et participe aux initiatives lancées dans ce domaine aux échelons régional et international.

68. Le séisme dévastateur qui a secoué des régions du nord du Pakistan et du Cachemire en 2005 a fait 3,5 millions de sans-abri. Bien que 90 pour cent des personnes déplacées aient été réinstallées dans des abris provisoires, quelque 40 000 personnes continuent de vivre sous la tente, et le Pakistan a par conséquent entrepris d'accélérer ses efforts de reconstruction et de relèvement, en partenariat avec la communauté internationale. Il conviendrait néanmoins que le Programme ONU-Habitat intensifie sa participation au processus de relèvement à long terme.

69. Bien que le montant total des contributions au Programme ONU-Habitat ait atteint 47,1 millions de dollars en 2005, celui des contributions à emploi non spécifique demeure modeste, ne dépassant pas 10,5 millions de dollars. Il faut remédier à ce déséquilibre car celui-ci risque d'entraver la planification stratégique et la fourniture des services de façon opportune et prévisible. En outre, il faut renforcer le Programme ONU-Habitat en établissant un équilibre judicieux entre ses fonctions normatives et ses activités opérationnelles. Il est essentiel en outre d'améliorer la coopération interorganisations dans le domaine des établissements humains ainsi qu'en ce qui concerne d'autres questions transversales, et le Programme ONU-Habitat serait plus efficace s'il était intégré au Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Pakistan demeure résolu à honorer les engagements qu'il a pris en matière d'établissements humains dans le cadre d'Action 21, des décisions reflétées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et du Document final du Sommet mondial de 2005.

70. **Mme Blum** (Colombie) se félicite de ce qu'il ait été reconnu dans le rapport du Secrétaire général (A/61/262) que plusieurs pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire commencent à stabiliser ou à inverser les taux d'expansion des quartiers insalubres. La Colombie a réussi à maîtriser l'apparition de quartiers marginaux en adoptant différentes mesures, en particulier en planifiant l'expansion et le développement urbains et en augmentant les investissements sociaux en vue de créer de meilleures possibilités d'emploi et de gains dans les secteurs urbains les plus pauvres. Il est possible, pour peu qu'il soit appliqué des politiques et des pratiques appropriées, de prévenir l'apparition de tels peuplements dans n'importe quel pays, quel que soit son degré de richesse.

71. Le Secrétaire général mentionne également dans son rapport les ressources mobilisées par le Programme ONU-Habitat pour financer des projets, notamment par le biais des mécanismes de la Banque mondiale. Les institutions financières régionales peuvent également jouer un rôle efficace dans ce domaine. En Colombie, par exemple, la Banque interaméricaine de développement a parrainé une étude qui servira de base au renforcement de certains programmes d'amélioration du logement en milieu urbain.

72. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les décisions adoptées à la onzième session de la Commission du développement durable constituent le principal cadre de référence pour les activités à réaliser dans des domaines comme l'approvisionnement en eau, l'assainissement de base et les établissements humains. Le droit à l'eau et au logement constitue un aspect essentiel du développement durable, de l'éradication de la pauvreté et de la réduction des inégalités. Les États ont le devoir de promouvoir et de faciliter l'accès aux services publics dans les régions dont les ressources sont limitées ainsi que de mettre en œuvre des politiques intégrées visant à améliorer les conditions économiques et sociales des communautés laissées en marge du processus de développement. Il est tout aussi essentiel de mobiliser les compétences, les ressources financières et l'assistance technique de différentes institutions qui travaillent dans les secteurs du développement urbain et rural ainsi que dans le secteur social, y compris au plan international.

73. Les pays en développement devront investir des sommes substantielles dans ces domaines, et il faudra accorder à ces investissements le même degré de priorité qu'aux investissements dans l'éducation, la santé, la sécurité des citoyens et les transports. Il importe également au plus haut point d'accroître les courants de ressources vers les pays en développement. Les pays donateurs devraient augmenter l'APD qu'ils fournissent aux pays en développement, conformément à la Déclaration du Millénaire et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et il faudra simultanément promouvoir le transfert de technologies aux pays en développement et le renforcement des capacités institutionnelles nationales. La coopération Sud-Sud dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des établissements humains revêt également une importance capitale. Enfin, la Colombie se joint à l'appel spécial qui a été fait au Programme ONU-Habitat pour que celui-ci suive de près la réalisation des objectifs fixés en matière d'établissements humains, et en particulier des engagements pris en matière de coopération internationale dans ce domaine.

74. **Mme Halliyadde** (Sri Lanka) déclare que les populations urbaines pauvres constituent le secteur social le plus déshérité en ce qui concerne l'accès aux services de santé et d'éducation et le plus vulnérable à l'infection par le VIH/sida et aux autres maladies. Elles sont également l'échec collectif d'un monde qui n'a

pas su faire face à une urbanisation rapide et aux conséquences de la mondialisation. À cet égard, l'établissement d'une démocratie solide est indispensable au développement soutenu des établissements humains et du logement et à la protection de l'environnement.

75. Bien qu'il soit trop tôt pour porter une appréciation sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), celle-ci a eu un certain nombre d'aspects positifs. Le moment est venu d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre d'Habitat II, d'identifier les obstacles et les problèmes émergents et d'élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre future du Programme pour l'habitat.

76. Sri Lanka a introduit les politiques et lois nécessaires pour assurer la jouissance du droit à un logement décent, qui est garanti par la Constitution. Le gouvernement s'est engagé à mettre 65 000 logements à la disposition des personnes qui vivent actuellement à Colombo dans des habitations temporaires et dans des peuplements spontanés, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Il a également entrepris d'adopter des mesures pour accroître le stock national de logements en encourageant l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé, en accordant des incitations à la construction de logements individuels, en réinstallant les habitants des taudis et des îlots insalubres et en introduisant des programmes spéciaux de logements en faveur de groupes spécifiques.

77. Il faudrait instaurer au plan mondial un partenariat plus large pour promouvoir la coopération et l'assistance technique et financière visant à renforcer les capacités des pays en développement de faire face aux problèmes croissants liés au développement des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Pour réaliser les objectifs communs du Programme pour l'habitat, il importe d'assurer un apport équitable et régulier d'assistance aux pays en développement. Sri Lanka est résolu à œuvrer en faveur non seulement de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat mais aussi de la consolidation de sa solidarité avec tous les États Membres qui souhaitent redéfinir la coopération internationale dans le contexte d'une urbanisation et d'une mondialisation de plus en plus rapides.

78. **M. Abreha** (Éthiopie) dit qu'alors même que 16 pour cent seulement de la population éthiopienne vit dans des agglomérations, l'urbanisation avance plus rapidement que l'accroissement démographique dans son ensemble, de sorte que la population urbaine du pays devrait doubler d'ici à 2020. Les populations urbaines comprennent une forte proportion d'habitants des taudis, mais l'Éthiopie peut apprendre des bonnes pratiques suivies par d'autres pays en développement pour freiner et inverser l'apparition de bidonvilles en s'efforçant de devancer les événements et de planifier en prévision de l'accroissement des populations urbaines. L'Éthiopie continuera de coopérer très étroitement avec le Programme ONU-Habitat pour relever les défis que représente le grand nombre d'habitants de taudis et de bidonvilles.

79. Comme il faut s'attacher d'urgence à faire face à la pauvreté urbaine, il importe de ne négliger aucun effort pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la cible consistant à améliorer les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2002 et, plus généralement, à trouver une solution concrète et durable dans la lutte mondiale qui est menée contre la pauvreté. L'Éthiopie a fait d'une urbanisation intégrée l'un de ses principaux objectifs de développement et est consciente du fait que les pays en développement ne pourront atteindre les OMD que s'ils allouent des ressources bien plus importantes à la réduction de la pauvreté et s'ils améliorent durablement les conditions de vie. Le Gouvernement éthiopien a toujours encouragé l'accession à la propriété des groupes économiquement faibles et a alloué une partie de son budget ordinaire à la construction de logements, au développement de l'infrastructure, à la formulation des politiques et au renforcement des capacités. Le gouvernement a lancé un programme intégré de développement du logement à l'intention des ménages à revenu moyen et des ménages pauvres qui vivent dans les grandes villes et les agglomérations de dimensions moyennes. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement a l'intention de financer la construction de 100 000 des 225 000 nouveaux logements qui seront nécessaires chaque année entre 2005 et 2015.

80. Il y a lieu de féliciter le Programme ONU-Habitat des partenariats qu'il a noués avec différentes parties prenantes pour réaliser les objectifs énoncés dans le Programme pour l'habitat. L'Éthiopie est

particulièrement encouragée par les partenariats établis avec la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement, et demande instamment au Programme ONU-Habitat et aux autres partenaires d'appuyer les efforts entrepris par le pays pour s'attaquer aux défis de l'urbanisation et atteindre les buts fixés dans la Déclaration du Millénaire en matière d'amélioration des quartiers insalubres, d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

La séance est levée à 17 h 25.